

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-033

du 29 mai 2024

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 113

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2024-01-03 du conseil communautaire du 15 février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs du conseil au président ;*

*Vu le marché portant réhabilitation du centre touristique de l'Abeille lot 7-revêtements des sols ;*

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

Dans le cadre du marché cité ci-dessus est approuvé l'avenant n°1 à intervenir avec :

**SAS CARRELAGE PEIXOTO**

ZA du bois Saint Michel

19200 St Angel

#### ARTICLE 2 : OBJET

La présente décision approuve l'avenant portant :

Réparation ponctuelle de carrelage et de margelle comprenant dépose soignée et repose, pose de pierre de granit dans le pédiluve selon devis n°2867 en date du 04 avril 2024

#### ARTICLE : INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant :

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 1 728 ,00 euros**

**Montant TTC : 2 073,60 euros**

**% d'écart introduit par l'avenant : 4,51%**

Nouveau montant de l'avenant :

**Taux de la TVA : 20%**

**Montant HT : 40 218,67 euros**

**Montant TTC : 48 262,40 euros**

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240529-DEC2024033-AI



#### ARTICLE 4 : AMPLIATION

La présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Ussel, notifiée aux titulaires dudit marché et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 29 mai 2024  
Le président,  
Pierre Chevalier

